

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Convocation en date du : 18/02/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 13
Nombre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Cinq Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents :

Mme PRIMAULT Florence

M. RICOU Yannic

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2026.012 : Avenant n°2 au marché de travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports lot n°03 Charpente/ Couverture/Etanchéité / Menuiseries : autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.070 en date du 22/07/2025 relative au marché de travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports lot n°03 Charpente/ Couverture/Etanchéité / Menuiseries, dont le titulaire est le groupement CMA / VERIP Etanchéité.

La société CMA a informé la collectivité en date du 19/01/2026 de la cessation d'activité imminente de la société VERIP Etanchéité.

Afin de pallier à cette défaillance la société CMA mandataire du groupement propose à la collectivité de sous-traiter les prestations initialement confiées à la société VERIP Etanchéité à la société RT SERVICES, sise centre de vie Agora, 13400 Aubagne.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°2 qui acte le désistement du Co traitant défaillant VERIP Etanchéité et agrée le sous-traitant RT SERVICES dont la prestation s'élèvera à 540 399.40 € HT.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter l'avenant n°2, pour les motifs invoqués ci-dessus
- de l'autoriser à signer ledit avenant n°2.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2193-4, L.2193-5, R.2193-3, R.2193-4 ;

Vu la délibération n°2025.070 en date du 22/07/2025 attribuant le lot n°03 Charpente/ Couverture/Etanchéité / Menuiseries au groupement CMA / VERIP Etanchéité et autorisant le maire à signer ;

Vu la délibération n°2025.083 en date du 24/09/2025 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 corrigeant une erreur matérielle dans la rédaction du cahier des charges du marché de travaux ;

Vu le marché de travaux et son avenant n°1 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux pour la Réhabilitation du Palais des Sports lot n°03 Charpente/ Couverture/Etanchéité / Menuiseries, actant la défaillance du co traitant VERIP Etanchéité ;
- **Approuve** l'agrément de de l'entreprise RT SERVICES en tant que sous-traitant pour le lot n°03 Charpente/ Couverture/Etanchéité / Menuiseries ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant et toute pièce afférente.

Le Maire,
Patrick RICOU

